



Réf. : Note AGO 24 06 26 Point 4 Décharge au Commissaire Réviseur

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

### SECRETARIAT GENERAL

#### Point 4 - Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise

**1. Exposé du dossier**

P.M.

**2. Rétroactes**

P.M.

**3. Ressources humaines**

P.M.

**4. Impacts budgétaire et financier**

P.M.

#### MOTIVATION

Vu le Code des Sociétés ;

Vu l'article L1523 - 24 du Code De La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'INASEP ;

Vu le rapport du Réviseur, la SRL DGST & Partners de Naninne, représentée par Monsieur SOHET, Réviseur d'entreprise ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 28 avril 2026 approuvant l'ordre du jour de l'AGO du 24 juin 2026 ;

#### PROPOSITION DE DÉCISION

**Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :**

Article 1. De donner décharge de son mandat au Commissaire-Réviseur d'entreprise pour l'exercice social arrêté au 31/12/25.

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.